

## Résumé des éléments clés du plan d'incitation à long terme proposé pour 2024

### Préambule

1. **Intention** : Solutions 30 SE (ci-après **S30** ou la **Société**) souhaite mettre en œuvre un plan d'incitation à long terme (le **LTIP**) au sein de l'ensemble de son Groupe. À cet égard, S30 vise à mettre en œuvre le LTIP composé des éléments suivants :
  - a. **Plan de Souscription de Certificats d'Actions** au profit des membres de son Directoire (4) et de son Comité Exécutif (8) ; et
  - b. **Plan de Récompense National** au profit de ses responsables locaux de Pays / Unité Opérationnelle (65).
2. **Vote consultatif à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires (l'AGM)** : Le LTIP sera soumis au vote des actionnaires à des fins consultatives pour la première fois lors de l'AGM qui se prononcera sur les états financiers de l'exercice 2023 de la Société.
3. **Objectif général** : (1) offrir des avantages salariaux compétitifs sur le marché mondial et inciter les participants à participer à long terme au succès de la Société. Cet objectif vise à attirer et à retenir des dirigeants hautement qualifiés dont les compétences, l'expérience et l'engagement sont essentiels à la gestion efficace des activités de la Société au profit de ses actionnaires. (2) faciliter la motivation, l'engagement et la fidélisation de dirigeants hautement qualifiés possédant les compétences, la formation, l'expérience et les qualités personnelles nécessaires pour gérer efficacement les activités de la Société. (3) aligner les intérêts à long terme des dirigeants de la Société sur ceux de ses actionnaires en leur donnant la possibilité de participer à la croissance à long terme de la Société, tout en supportant un engagement financier et les risques sous-jacents associés. Cet objectif permet également de renforcer le sentiment d'engagement dans la Société et dans l'ensemble du groupe des employés.
4. **Plan de Souscription de Certificats d'Actions versus Plan de Récompense National** : Bien que les deux plans intègrent l'objectif principal de S30 d'inciter ses employés clés à contribuer à la croissance globale du Groupe, leur objectif individuel diffère comme décrit ci-dessous :
  - a. **Le plan de Souscription de Certificats d'Actions** vise à permettre à certains bénéficiaires éligibles de souscrire à un instrument financier (le(s) **Certificat(s) d'Actions**) émis par S30, qui peut être converti en actions S30 après une période de 3 ans et à condition que des critères de performance clés aient été remplis. Cela implique pour les détenteurs de Certificats d'Actions de prendre un risque financier puisqu'ils souscrivent à un instrument sans garantie de retour sur investissement. En particulier, ce

régime aligne les intérêts de ces bénéficiaires sur ceux de la Société, de ses actionnaires et de ses investisseurs.

- b. **Le Plan de Récompense National** vise à accorder à certains bénéficiaires éligibles une récompense potentielle après une période de 3 ans, sous réserve que des critères de performance clés aient été atteints. Cela n'implique pas que les bénéficiaires soient soumis à un risque financier, mais les incite plutôt à rester au sein de la Société (c'est-à-dire à les fidéliser) et à contribuer à une croissance financière durable du Groupe, et donc à la possibilité de recevoir une récompense à ce titre.

Les détails du plan de Souscription de Certificats d'Actions sont mis en avant à partir de la page 2 et les détails du plan de Récompense National à partir de la page 7 ci-dessous.

## 5. Taille :

- a. **Le plan de Souscription de Certificats d'Actions** : Le nombre total de Certificats d'Actions à émettre pour la souscription par les participants ne doit pas dépasser quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-cinq (46 985) certificats d'actions émis par la Société.
  - b. **Plan de Récompense National** : L'enveloppe totale du plan de Récompense National à accorder aux participants ne doit pas dépasser 0,5 % de l'EBITDA existant plus un pourcentage de l'EBITDA cumulé supplémentaire créé au cours de la période de performance de trois ans (entre 5 % et 10 % en fonction des pays).
6. **Généralités** : Si l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide de modifier le capital social de la Société, par exemple en divisant ou en regroupant des actions, les chiffres mentionnés ci-dessous seront ajustés en conséquence.

## Résumé des éléments clés du LTIP proposé pour 2024

### sous la forme du plan de Souscription de Certificats d'Actions

## PARTIE 1 : CARACTÉRISTIQUES ET CONSIDÉRATIONS ESSENTIELLES

- 1. **Objectif** : (1) offrir des programmes d'avantages salariaux compétitifs sur le marché mondial et inciter les participants à participer à long terme au succès de la Société et (2) aligner les intérêts à long terme des dirigeants de la Société sur ceux de ses actionnaires en leur donnant la possibilité de participer à la croissance à long terme de la Société, tout en assumant un engagement financier et les risques sous-jacents qui y sont associés. Cet objectif permet également de renforcer le sentiment d'engagement dans la Société et dans l'ensemble du groupe des employés.
- 2. **Mise en œuvre** : Ce plan est conçu comme un plan de Souscription de Certificats d'Actions à partir d'une date décidée par le Conseil de Surveillance de la Société sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (NRC). L'octroi du droit d'acheter des Certificats d'Actions dans le cadre de ce plan est

laissé à la seule discrétion du NRC ou, le cas échéant, du Directoire du groupe et ne permet pas à un participant de souscrire des Certificats d'Actions à l'avenir ni de participer à un plan futur mis en place par la Société. Les membres du Conseil de Surveillance sont explicitement exclus en tant que bénéficiaires. Le NRC est compétent pour l'octroi du droit d'acheter des Certificats d'Actions en ce qui concerne les membres du Directoire du Groupe, tandis que le Conseil de Surveillance a délégué au Directoire du Groupe la compétence et l'autorité pour l'octroi du droit d'acheter des Certificats d'Actions pour tous les autres employés éligibles du groupe S30 et pour la mise en œuvre générale de ce plan.

- 3. Certificats d'Actions (description) :** Un Certificat d'Action est un instrument financier (non coté) émis par la Société, qui suit la performance et l'évolution des Indicateurs Clés de Performance respectifs (les **ICP** ou les **facteurs ICP**), tel que décrit dans la partie 2 Caractéristiques Financières du Certificat d'Action, point 2, au-dessus d'un certain seuil (le **Seuil Inférieur**) et dans les limites du Plafond de Dilution (le **Seuil Supérieur**), sur une période d'acquisition de performance de trois (3) ans (le **PVP**). L'actif sous-jacent des Certificats d'Actions est le cours de l'action S30 et les facteurs ICP, tout en tenant compte du Plafond de Dilution (tel que défini ci-dessous), comme décrit plus en détail dans la Partie 2 du présent document de synthèse.

Chaque Certificat d'Action détenu offre à son détenteur la possibilité de convertir ce Certificat d'Action à son échéance (c'est-à-dire à la fin du PVP), en un nombre maximum d'actions ordinaires S30. **Considérant que** le nombre effectif d'actions ordinaires S30 à recevoir à la date de conversion dépendra de la valeur créée par ce certificat et, respectivement, du niveau de réalisation des facteurs ICP et du facteur de dilution tels que décrits dans les Parties 2 et 3 du présent document de synthèse.

- 4. Taille (actions ordinaires) :** Le nombre d'actions disponibles pour tous les Certificats d'Actions achetés ne doit pas dépasser cinq millions six cent trente-huit mille trois cent quinze (5.638.315) actions ordinaires de la Société. Cela équivaut à une dilution brute maximale de 5 % du capital social en circulation (le **Plafond de Dilution**). La dilution nette effective, bien qu'elle dépende en fin de compte du prix de l'action, devrait être nettement inférieure selon les hypothèses actuelles.
- 5. Taille (réserve de Certificats d'Actions) :** Le nombre total de Certificats d'Actions à émettre pour la souscription par les participants ne doit pas dépasser quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-cinq (46 985) Certificats d'Actions émis par la Société.

Le nombre total de Certificats d'Actions émis donne droit (c'est-à-dire, à condition que les facteurs ICP aient été atteints et en fonction du niveau de réalisation), à une conversion de ces Certificats d'Actions en un nombre maximum de cinq millions six cent trente-huit mille deux cents (5.638.200) actions ordinaires, donc en dessous du Plafond de Dilution, comme prévu au point 4 ci-dessus.

Aucun individu n'a le droit de souscrire plus de 15 % de la taille totale de l'ensemble du plan.

- 6. Prix et souscription :** Dès l'ouverture de la Période de Souscription, chaque participant éligible pourra souscrire aux Certificats d'Actions à leur juste valeur marchande (« **FMV** »). La juste valeur marchande d'un Certificat d'Actions est déterminée par un prestataire de services indépendant, notamment KPMG

Tax & Advisory S.à r.l., et à la date du présent résumé, est évaluée entre vingt-neuf et quatre-vingt-dix-huit centimes (29,98) d'euros et quarante-cinq et quatre-vingt-cinq centimes (45,85) d'euros.

La FMV respective des Certificats d'Actions sera effectivement évaluée juste avant la date de souscription, de manière à refléter sa dernière valeur, compte tenu de tout ajustement à apporter aux facteurs ICP et aux autres paramètres du LTIP, jusqu'à la date de mise en œuvre effective.

7. Le nombre total de Certificats d'Actions pouvant être souscrits par chaque Participant sera déterminé par le NRC en ce qui concerne les Certificats d'Actions dans le cadre du LTIP pour le Directoire, et (ii) par le Directoire de la Société en ce qui concerne les Certificats d'Actions dans le cadre du LTIP à tous les autres employés clés qui sont des participants éligibles au LTIP.

La souscription des Certificats d'Actions par le Participant peut être financée par l'intermédiaire d'une Société, sans lien de dépendance (c'est-à-dire portant intérêt) et avec un recours total (c'est-à-dire sans abandon de créance).

8. **Durée et échéance des Certificats d'Actions :** Les Certificats d'Actions souscrits ont une durée de trois (3) ans à compter de la clôture de la période de souscription. Tout Certificat d'Action détenu arrivera à échéance à son terme (c'est-à-dire à la date d'échéance), date à partir de laquelle, et sous réserve de la réalisation des facteurs ICP, ces certificats d'action pourront être convertis en actions ordinaires S30.
9. **Droit :** Sauf dans le cas d'un départ spécifique (tel que défini au point 7 ci-dessous), comme décrit au point 11 ci-dessous, les Certificats d'Actions ne donnent droit aux participants qu'à un règlement en actions.

Il convient de noter que, pendant la durée du PVP, les Certificats d'Actions détenus par les participants ne confèrent aucun droit de vote ou de dividende.

10. **Conditions de conversion des Certificats d'Actions :** Les Certificats d'Actions peuvent être convertis en actions ordinaires S30, à condition que :
  - Les facteurs ICP ont été atteints au-dessus du Seuil Inférieur à la date d'échéance, tel que décrit dans la partie 2 du présent document de synthèse ; et
  - Le Participant est toujours employé (ou sous contrat de service) par S30 (ou une société affiliée) à la date d'échéance.

11. **Changement de Contrôle et/ou Départs :** en cas de changement de contrôle et/ou de départ d'un participant avant la date d'échéance, le Participant (ou Participant sortant) devra vendre et la Société devra racheter ses certificats d'actions à leur FMV à cette date.

En effet, les Participants sont propriétaires des Certificats d'Actions, par le biais de leur investissement financier.

12. **Conversion des Certificats d'Actions :** Les participants convertissent leurs Certificats d'Actions en un nombre donné d'actions ordinaires S30.

Après cette conversion, les actions détenues seront librement transférables et négociables, mais elles seront soumises à une période de blocage d'un an. Pendant cette période de blocage, les actions ne

peuvent être confisquées et donnent, proportionnellement au nombre d'actions détenues, des droits de vote et de dividende (le cas échéant).

- 13. Clause de reprise :** Le Conseil de Surveillance et, par délégation, le Directoire du Groupe, conservent le droit de récupérer les attributions effectuées dans le cadre de ce plan en cas de comportement préjudiciable à la Société.

## **PARTIE 2 : CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DES CERTIFICATS D' ACTIONS**

- 1. Description du produit :** Le produit est un certificat de suivi avec une maturité de trois ans. L'actif sous-jacent du Certificat d'Action est le prix de l'action, l'EBITDA, le Chiffre d'Affaires et les Flux de Trésorerie Disponibles de S30.

En outre, un groupe de référence relatif à S30 est pris en considération. Le certificat dispose également d'une fonction permettant d'ajuster le paiement afin de plafonner le nombre d'actions pouvant être émises, ce qui permet de s'assurer que la dilution maximale est de 5 %.

Le paiement final (c'est-à-dire le droit à des actions ordinaires S30) de l'instrument dépend de trois facteurs (multipliés par la dénomination ; le nombre maximum d'actions par certificat), le prix de l'action, le Taux de réalisation (tel que défini ci-dessous), et la Fonction de Dilution (telle que définie ci-dessous).

- 2. Conditions de performance - facteurs ICP :** Le Taux de Réalisation est la moyenne pondérée des 4 ICP, de l'EBITDA, du Chiffre d'Affaires, des Flux de Trésorerie disponibles et de la Performance du cours de l'action par rapport à un groupe de référence.

(1) Chiffre d'Affaires (pondération : 25 %) : L'objectif de Chiffre d'Affaires est défini pour la fin de la période de performance (fin 2026). Le critère est évalué en calculant la somme des performances sur les trois (3) exercices par rapport à la performance cible.

(2) EBITDA (pondération : 30 %) : L'objectif d'EBITDA est défini pour la fin de la période de performance (fin 2026). Le critère est évalué en calculant la somme des performances sur les trois (3) exercices par rapport à la performance cible.

(3) Flux de Trésorerie disponibles (pondération : 25%) : L'objectif de flux de trésorerie disponibles est défini pour la fin de la période de performance (fin 2026). Le critère est évalué en calculant la somme des performances sur les trois (3) exercices par rapport à la performance cible.

(4) Rendement Total Relatif des Actionnaires (TSR) (pondération : 20 %) : La performance relative du TSR est évaluée à chaque fin de cycle (fin 2026). Le critère est évalué en calculant la performance du cours de l'action S30 par rapport à la performance moyenne d'un groupe de référence composé de sept (7) entreprises comparables. Avec une surperformance de 4 %, l'allocation est de 100 %. Elle augmente linéairement jusqu'à 120 % en cas de surperformance (jusqu'à 120 % de l'objectif) et diminue linéairement jusqu'à 0 % en cas de surperformance nulle (limite inférieure).

(5) **Déclencheur** : *Indicateur Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG)* (de 0,9 à 1,0) : l'objectif ESG sera défini et évalué sur une base annuelle et à la fin de la période de performance (fin 2026). Le critère est évalué en calculant la somme des performances sur les trois (3) exercices par rapport à la performance cible. Entre 95 % et 105 % de l'objectif, le déclencheur est à 1,0. En dessous de 95 % de l'objectif, le seuil de déclenchement est de 0,9 et au-dessus de 105 % de l'objectif, le seuil de déclenchement est de 1,1.

3. **Droit à la conversion (Aperçu)** : À l'échéance, les trois ICP sont comparés à un "objectif" fixé par le Conseil de Surveillance de S30. En fonction des valeurs obtenues et de leur comparaison avec la Cible, la contribution au gain est égale à 0 si la valeur est inférieure à une limite inférieure (le **Seuil Inférieur**). Lorsque la valeur de l'ICP est supérieure au Seuil Inférieur, la contribution augmente linéairement de 0 à 100 % une fois que l'ICP atteint 100 % de la cible. La contribution augmente ensuite de façon linéaire à partir de 100 % jusqu'à ce que l'ICP atteigne 120 % de l'objectif (**Seuil Supérieur**), où la contribution est plafonnée (à 120 %).

Pour la comparaison avec le groupe de référence, la performance entre la date d'évaluation et la date d'échéance de Solutions 30 doit être supérieure à la performance moyenne du groupe de référence. Si la performance de Solutions 30 se situe entre 100 % et 104 % de la performance du groupe de référence, la rémunération augmente linéairement de 0 % à 100 % et si la performance de S30 est supérieure à 104 % de la performance moyenne du groupe de référence, la rémunération augmente linéairement de 100 % à 120 %, où elle est plafonnée.

La Fonction de Dilution est une fonction linéaire dont le point de départ est une valeur correspondant à un pourcentage de dilution minimum choisi et dont le point d'arrivée est 1, ce qui correspond à une dilution de 5 %.

4. **Droit à la conversion (exemple)** : À la date d'entrée en vigueur du LTIP, chaque Certificat d'Action donne droit à un nombre maximum d'actions ordinaires S30 (**MNS**), fixé à 120 % du nombre d'actions ordinaires S30 (**ONS**). **Considérant que** l'ONS est fixé à 100 actions ordinaires S30 par Certificat d'Action.

Le taux de conversion réel (**ACR**) à l'échéance de chaque certificat d'action est évalué sur la base de la réalisation des facteurs ICP sous-jacents des certificats d'action. Par la suite, à la fin du PVP (donc à la date d'échéance – date de conversion des certificats d'actions), l'ACR est le suivant, compte tenu du niveau de réalisation des facteurs ICP :

- en dessous de la limite inférieure, l'ACR est de 0.
- entre 80 % et 100 %, l'ACR progresse linéairement de 0 % de l'ONS à 100 % de l'ONS.
- au-delà de 100 %, l'ACR progresse linéairement de 100 % à maximum 120 % de l'ONS. Le MNS agit comme un plafond.

Un ajustement de l'ACR est prévu en ce qui concerne le déclencheur ESG, comme souligné dans la partie 2 Caractéristiques financières du Certificat d'Actions, point 2 (5) ci-dessus.

## Résumé des éléments clés de la proposition de LTIP 2024 sous la forme d'un plan de Récompense National

### PARTIE 1 : CARACTÉRISTIQUES ET CONSIDÉRATIONS ESSENTIELLES

- 1. Objectif :** mettre en œuvre un système de rémunération visant à faciliter la motivation, l'engagement et la rétention de cadres dirigeants hautement qualifiés possédant les compétences, la formation, l'expérience et les qualités personnelles nécessaires pour gérer efficacement les activités de la Société sans devoir supporter un engagement financier et les risques sous-jacents qui y sont associés
- 2. Mise en œuvre :** Ce plan est conçu comme un plan de Récompense National, débutant à une date convenue par le Conseil de Surveillance de la Société, sur proposition du NRC. L'octroi du droit de recevoir un paiement en espèces ou en actions, corrélé à la réalisation d'objectifs quantitatifs selon les termes de ce plan, est effectué à la seule discrétion du NRC ou, le cas échéant, du Directoire du Groupe et ne donne pas le droit à un participant de participer à un plan futur mis en place par la Société.
- 3. Taille (Enveloppe) :** L'enveloppe totale du plan de Récompense National à octroyer aux participants ne doit pas dépasser 0,5 % de l'EBITDA existant à la fin de l'année 2023 plus un pourcentage de l'EBITDA cumulé supplémentaire créé au cours de la période de performance de trois ans (entre 5 % et 10 % en fonction des pays).

En cas de conversion en actions ordinaires de S30, le Seuil Supérieur ne doit pas dépasser 5 % du capital social en circulation de S30 (c'est-à-dire le Plafond de Dilution), qui doit être calculé en combinaison avec l'émission d'actions dans le cadre du plan de souscription de Certificats d'Actions.

- 4. Durée du plan de Récompense National :** Le plan de Récompense National a une durée de trois (3) ans à compter de la date d'attribution jusqu'à la date de validation des comptes consolidés de l'année 3 par l'AGM.
- 5. Conditions d'obtention d'un plan de Récompense National :** Le plan de Récompense National peut être reçu à la date d'acquisition des droits, à condition que :
  - Les facteurs ICP aient été atteints au-dessus du seuil à la date d'acquisition des droits ; et
  - Qu'un participant soit toujours employé (ou sous contrat de service) par S30 (ou une société affiliée) à la date d'acquisition des droits.
- 6. Changement de Contrôle :** en cas de changement de contrôle, avant la date d'acquisition des droits, le Directoire peut, à sa discrétion, décider de modifier les Conditions de Performance (telles que définies ci-dessous) pour les évaluer au moment de l'un ou l'autre des événements susmentionnés ou pour supprimer toute condition de présence et/ou de performance et pour considérer que le plan de Récompense National sera définitivement acquis par anticipation à la date du changement de contrôle (définie dans le plan).

7. **Sortants** : Sauf dans certains cas définis dans le plan, si un participant devient un Sortant avant la date d'acquisition des droits, il perd tous ses droits à recevoir le plan de Récompense National si, avant l'expiration de la période d'acquisition des droits, (i) son contrat de travail est résilié ou (ii) son employeur n'est plus une société du Groupe.
8. **Clause de reprise** : Le Conseil de Surveillance et, par délégation, le Directoire du Groupe, conservent le droit de récupérer les attributions effectuées dans le cadre de ce plan en cas de comportement préjudiciable à la Société.

## PARTIE 2 : CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU PLAN DE RÉCOMPENSE NATIONAL

1. **Conditions de performance - facteurs ICP** : Le Taux de Réalisation est la moyenne pondérée des 4 ICP, de l'EBITDA, du Chiffre d'Affaires, des Flux de Trésorerie disponibles et de la Performance du cours de l'action par rapport à un groupe de référence.
  - (1) Chiffre d'Affaires (pondération : 28 %) : L'objectif de Chiffre d'Affaires du pays/de l'unité est défini pour la fin de la période de performance (fin 2026). Le critère est évalué en calculant la somme des performances sur les trois (3) exercices par rapport à la performance cible.
  - (2) EBITDA (pondération : 32 %) : L'objectif d'EBITDA du pays/de l'unité opérationnelle est défini pour la fin de la période de performance (fin 2026). Le critère est évalué en calculant la somme des performances sur les trois (3) exercices par rapport à la performance cible.
  - (3) Flux de Trésorerie disponible (pondération : 28 %) : L'objectif de Flux de Trésorerie disponible du pays/de l'unité opérationnelle est défini pour la fin de la période de performance (fin 2026). Le critère est évalué en calculant la somme des performances sur les trois (3) exercices par rapport à la performance cible.
  - (4) Réalisation des objectifs du Groupe fixés pour le Directoire (pondération : 12 %) : L'objectif est défini pour la fin de la période de performance (fin 2026). Le critère est évalué en utilisant le taux de réalisation des objectifs du Groupe (applicable à l'évaluation des certificats d'actions) avant l'application du seuil de déclenchement.
  - (5) Déclenchement: indicateur ESG (de 0,9 à 1,0) : l'objectif ESG sera défini et évalué sur une base annuelle et à la fin de la période de performance (fin 2026). Le critère est évalué en calculant la somme des performances sur les trois (3) exercices par rapport à la performance cible. Entre 95 % et 105 % de l'objectif, le déclencheur est à 1,0. En dessous de 95 % de l'objectif, le seuil de déclenchement est de 0,9 et au-dessus de 105 % de l'objectif, le seuil de déclenchement est de 1,1.